

NOMBRE D'AT/MP



Concepts et définitions

Un accident du travail est défini comme toute lésion corporelle, maladie ou décès résultant d'un accident du travail. Un accident du travail se distingue donc d'une maladie professionnelle, qui est une maladie contractée à la suite d'une exposition prolongée à des facteurs de risque liés à l'activité professionnelle.

Un accident du travail est un événement inattendu et imprévu, y compris les actes de violence, survenant dans le cadre ou à l'occasion du travail, qui entraîne une blessure, une maladie ou un décès chez un ou plusieurs travailleurs. Un cas d'accident du travail est le cas d'un travailleur qui subit un accident du travail à la suite d'un accident du travail. Un accident du travail peut être mortel (à la suite d'un accident du travail et lorsque le décès est survenu dans l'année qui suit le jour de l'accident) ou non mortel, avec perte de temps de travail.

L'incapacité de travail est l'incapacité de la victime, en raison d'un accident du travail, d'exercer les fonctions normales du travail dans l'emploi ou le poste occupé au moment de l'accident du travail. L'incapacité peut être permanente ou temporaire. Les cas d'incapacité permanente de travail sont des cas d'accident du travail dans lesquels les personnes blessées n'ont plus jamais été en mesure d'exercer les fonctions normales du travail dans l'emploi ou le poste occupé au moment de l'accident du travail. Les cas d'incapacité temporaire sont des cas d'accident du travail dans lesquels les travailleurs blessés n'ont pas pu travailler à partir du lendemain du jour de l'accident, mais ont pu par la suite reprendre les tâches normales du poste de travail occupé au moment de l'accident du travail (dans un délai d'un an à compter du jour de l'accident).

Méthode de calcul

Étant donné que les mesures relatives sont plus faciles à interpréter et favorisent la comparabilité entre les activités et dans le temps, on présente des statistiques sur le taux d'incidence des accidents du travail, calculé comme suit :

Taux d'incidence des accidents du travail mortels =

Nombre de nouveaux cas d'accidents du travail mortels au cours de la période de référence x 100'000

Nombre de travailleurs dans le groupe de référence

Taux d'incidence des accidents du travail non mortels =

Nombre de nouveaux cas d'accidents du travail non mortels au cours de la période de référence x 100'000

Nombre de travailleurs dans le groupe de référence

Interprétation et utilisation de l'indicateur

Les données sur les accidents du travail sont essentielles pour planifier les mesures de prévention. Le rôle des indicateurs est d'identifier les domaines importants auxquels il convient de prêter attention.

- Par service,
- Par bâtiment,
- Par ligne de production,
- Par poste,
- Par machine,
- etc.

Afin de pouvoir concevoir des mécanismes de prévention et des politiques connexes plus ciblés, il est recommandé de ventiler et d'analyser cet indicateur par sexe, profession, activité économique ou toute combinaison de ceux-ci. Par exemple, les travailleurs exerçant des professions et des activités à haut risque peuvent être mieux ciblés pour les visites d'inspection, l'élaboration de réglementations et de procédures, ainsi que pour les campagnes de sécurité.

En raison des problèmes de qualité des données éventuelle, il peut être plus pertinent d'analyser les tendances des indicateurs plutôt que les niveaux. Lorsqu'elles sont mesurées sur une certaine période, les données peuvent révéler des progrès ou une détérioration de la sécurité et de la santé au travail, et donc indiquer l'efficacité des mesures de prévention.

Les indicateurs relatifs aux accidents du travail sont volatils et de grandes fluctuations annuelles peuvent se produire en raison d'accidents inattendus mais importants ou de calamités nationales. Il convient donc d'analyser la tendance sous-jacente.

L'intérêt d'analyser les accidents du travail

Analyser un accident du travail est important pour les différentes parties intéressées de l'entreprise :

- L'employeur
- Le responsable hiérarchique du salarié accidenté
- Le salarié accidenté
- Les autres salariés de l'entreprise
- Le chargé de prévention

L'intérêt commun est avant tout la santé et la sécurité de chaque être humain dans l'entreprise.

Voici les intérêts plus spécifiques pour les trois parties intéressées ci-dessous :

L'employeur :

- Réduire les coûts d'accident du travail
- Avoir une bonne image de l'entreprise
- Être compétitif : plus une entreprise fonctionne en synergie, plus la productivité est importante
- Être toujours dans l'amélioration continue

Le responsable hiérarchique :

- Mettre en place des mesures correctives nécessaires
- Maintenir une bonne dynamique au sein d'équipe
- Prendre soin de son équipe
- Rester productif

Le chargé de prévention :

- Analyser des risques qui n'avaient peut-être pas été envisagés
- Proposer des mesures préventives
- Faire un retour d'expérience
- Etablir un plan d'actions avec des axes d'amélioration et renseigner les informations dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP)

Chaque accident du travail est répertorié dans le TF/TG* qui est présenté tous les trimestres à la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Lors de cette commission, les analyses des accidents du travail sont abordées et des mesures de correctives et préventives doivent être présentées.